

Plan Particules

Synthèse du secteur industriel/tertiaire

Les dernières données au format SECTEN du CITEPA (2010) relève la contribution du secteur aux particules primaires de la manière suivante : 31 % tant pour les PM10 que pour les PM2,5. Ce secteur a fait ces dernières années de gros progrès notamment en termes de dépollution, entre autres dans l'industrie. Pour cette raison, les actions du plan particules sont déjà largement avancées. Néanmoins et généralement, les efforts entrepris doivent perdurer en particulier sur le volet de la combustion de la biomasse.

Le contrôle périodique des émissions de particules des chaudières non classées ICPE (<2 MW)

Les arrêtés et les décrets concernant les chaudières dont les puissances sont inférieures à 2MW ont été publiés. Une note ministérielle du 20 mai 2011 a été transmise en région sur les mesures qui peuvent être déclinées dans un PPA pour les chaudières de 4kW à 2MW. Les chaudières au-delà de 400kW doivent faire l'objet d'un contrôle périodique sur le rendement et les rejets atmosphériques (NOx et poussières pour les chaudières au bois) tous les deux ans, mais aucune remontée d'information n'est prévue à ce jour (il existe seulement une obligation de tenir le rapport de contrôle à disponibilité du contrôleur) ; ce qui empêche la mise en place de statistiques et la meilleure connaissance du parc. Les DREAL doivent désormais mettre en œuvre les modalités de contrôle/suivi en zone PPA, et pourraient profiter de cet outil pour corriger ce défaut localement.

Réduire les VLE des installations de combustion classées soumises à autorisation et déclaration :

Dans le cadre de la transposition de la Directive relative aux Emissions Industrielles (IED), il est prévu une refonte des arrêtés d'autorisation des installations de combustion existantes. L'arrêté ministériel relatif aux nouvelles installations a été pris le 23 juillet 2010. Il convient de le compléter pour les installations existantes (prévu pour 2012). De plus, le BREF GIC est également en cours de révision.

L'arrêté relatif aux installations de combustion soumises au régime déclaratif a fait l'objet d'une révision (étude de comparaison avec les autres pays menée par le MEDDTL-DGEC), et des abaissements des VLE sont proposés, y compris renforcés en zone PPA. Cet arrêté est en cours de consultation.

Le calendrier prévoit un aboutissement des travaux pour mi 2012.

La modification du décret sur les contrôles périodiques pour les installations soumises à déclaration, qui introduit le concept de non conformité majeure, permettra en outre de tenir le préfet informé individuellement de l'identité des installations en non-conformité majeure.

Améliorer les conditions des appels d'offres relatifs aux installations utilisant de la biomasse :

Le mesure est effective. En effet, le cahier des charges des appels à projet fonds chaleur nationaux BCIAT a évolué, avec abaissement des normes de rejet de poussières dans le cahier des charges ; à abaisser de nouveau en 2013 en zones sensibles.

Il faut veiller à également abaisser les normes de rejet de poussières des petites installations du fond chaleur (100 à 1000 tep) gérées au niveau régional, surtout en zone sensible.

Evolution de la TGAP :

L'augmentation de la « TGAP NOx » a été intégrée à la LFR 2010 (Article 46).

Les taux sont multipliés par 2 en 2011 et par 3 en 2012, par rapport à 2010, soit 23 M€/an en 2011. Les taux actuels pourraient être rendus encore plus efficaces : il faudrait les multiplier par 3 au moins selon l'étude SOGREAH demandée par le MEDDTL-DGEC en 2009-2010.

Cette « TGAP air » n'a pas d'utilisation fléchée pour la politique de l'air, hormis les dons qui peuvent être faits aux AASQA.